Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau et Risques

Affaire suivie par : Jérôme GAUTHIER
Tél : 04 66 62 66 29
Courriel : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10 septembre 2018

ARRETE N° 30-20180910-004

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation environnementale du 13 juillet 2017 n° DDTM-SEI-20170713 de la gare nouvelle de Nîmes-Manduel-Redessan sur les communes de Manduel, Redessan, Bezouce et Meynes

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard (DDTM30) ;

Vu la décision n° 2018-AH-AG03 du 31 août 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-12-002 du 12 mars 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation environnementale du 13 juillet 2017 n° DDTM-SEI-20170713 concernant la gare nouvelle Nîmes – Manduel – Redessan ;

Vu le dossier de porter à connaissance présenté par SNCF-Réseau en date du 02 juillet 2018 au titre de l'article L181-14 du Code de l'environnement relatif au projet de modification du fonctionnement hydraulique du bassin Sud et des bassins Nord-Ouest et Sud-Ouest ;

Vu l'avis de l'ARS du Gard en date du 29 août 2018 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau n° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 12 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vistre-Vistrenque-Costières en date du 4 septembre 2018 ;

Considérant que les modifications proposées répondent à la prescription de l'article 16.1 de l'arrêté sus-visé et qu'elles permettent de déconnecter la gestion des eaux pluviales du BVR1c (délaissé au sud du contournement Nîmes-Montpellier) de celles issues de l'aménagement de la gare et des parkings et accès ;

Considérant que les bassins sud-ouest et nord-ouest présentent des modifications mineures en lien avec un re-découpage des sous-bassins versants gérés par ces ouvrages et une vérification des coefficients de perméabilité du sol ;

Considérant que le projet peut être considéré comme notable mais non substantiel au sens de l'article R181-45 du code de l'environnement et qu'il n'a aucune incidence vis à vis des autres procédures du code de l'environnement incluses dans l'autorisation environnementale du 13 juillet 2017 ;

Considérant que le projet améliore le fonctionnement du bassin sud-ouest situé à l'aval ;

Considérant que le projet ne remet pas en cause les prescriptions de l'article L211-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet ne remet pas en question les prescriptions définies au titre des autres autorisations portées par l'autorisation environnementale initiale, pour mémoire autorisation de défrichement au titre des articles L21413 et L341-3 du code forestier, dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées au titre du 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accord au titre du VII de l'article L414-4 du code de l'environnement ;

Considérant que le bénéficiaire a émis un avis favorable dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : bénéficiaire de l'arrêté modificatif

SNCF-Réseau, sis Ingénierie et projets Med – agence projet languedoc-Roussillon, 101 allée de délos BP 91242, 34011 Montpellier cedex 1, après désigné "le bénéficiaire ", est autorisé, au titre du code de l'environnement, en application de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à procéder à la réalisation des aménagements désignés ci-après concernant le fonctionnement hydraulique du délaissé BVR1c, et la modification des caractéristiques des bassins sud-ouest (BV4) et nord-ouest (BV5)**.**

Article 2 : Nature des modifications

- **L'article 16.2 de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :**

- Le triangle Sud, dit délaissé BVR1c, est scindé en 3 sous-bassins versants chacun étant équipé d'un bassin pour favoriser une gestion locale des eaux pluviales par infiltration et rétention et limiter les apports au bassin sud-ouest à l'aval de la voie CNM.

Ces bassins numérotés 1 à 3 sur le plan fourni en annexe (figure 1) du présent arrêté sont dimensionnés pour un épisode centennal majoré de 20 %.

Caractéristiques des bassins Sud :

Ouvrages	Bassin Sud-Est 1	Bassin Sud-Est 2	Bassin Sud-Est 3
Principe de fonctionnement	Infiltration		
Surface imperméabilisée gérée	1 030 m^2	5 362 m^2	5 803 m^2
Surface d'infiltration	425 m^2	2 600 m^2	1 000 m^2
Capacité de rétention	119 m^3	729 m^3	460 m^3
Surface d'emprise	1356 m^2	2 692 m^2	456 m^2
Pente des berges	3H/1V	3H/1V	3H/1V
Profondeur	25 cm	27 cm	37 cm
Perméabilité	6.5×10^{-5}	3.9×10^{-5}	1.1×10^{-4}
Côte miroir	62,23 m NGF	63,52 m NGF	63,16 m NGF
Côte radié	63.10 m NGF	63.40 m NGF	61.96 m NGF
Temps de vidange	0.2 h	0.5 h	0.5 h
Côte NPHE nappe	58.9 m NGF		
Aménagement	Végétalisation	Végétalisation	Végétalisation

- Les caractéristiques et le fonctionnement du bassin nord-ouest sont modifiées comme suit (figure 2) :

	Projet Initial (DLE)		Projet Actuel	
Ouvrages	Bassin Nord-Ouest	Noues	Bassin Nord-Ouest	Noues
Principe de fonctionnement	Infiltration		Infiltration	
Surface imperméabilisée gérée	18 120 m^2		22 474 m^2	
Surface d'infiltration	1 900 m^2		2 180 m^2	
Volume	5 000 m^3	50 m^3	6 200 m^3	50 m^3
Surface d'emprise	3 290 m^2	300 m^2	4175 m^2	300 m^2
Pente des berges	3H/1V		3H/1V	

Profondeur	2.00 m	0,38 m	2.00 m	0,38 m
Perméabilité	$6,7.10^{-5}$m.s^{-1}		$4,15.10^{-5}$ m.s^{-1}	
Côte miroir	61,90 m		61,90 m NGF	
Côte radier	59,90 m		59,90 m NGF	
Temps de vidange	12,9 h		18 h	
Côte NPHE nappe	58,90 m		58,90 m NGF	
Aménagement	Clôture végétalisation	végétalisation	Clôture végétalisation	végétalisation
Particularité		Largeur de 2,50 m en gueule Linéaire de 100m		Largeur de 2,50 m en gueule Linéaire de 100m

- les caractéristiques et le fonctionnement du bassin Sud-Ouest sont modifiées comme suit (figure 2) :

	Projet Initial			**Projet Actuel**		
Ouvrages	Bassin Sud	Bassin Nord	Noues	Bassin Sud	Bassin Nord	Noues
Principe de fonctionnement	Infiltration			Infiltration		
Surface imperméabilisée gérée	29 390 m^2			29 650 m2		
Surface d'infiltration	6 100 m^2			3 520 m2		
Volume	8 890 m^3		300 m^3	9 500 m^3		300 m^3
Surface d'emprise	3 990 m^2	4320 m2	3 110 m2	2 940 m^2	5 700 m2	1 800 m2
Pente des berges	3H/1V			3H/1V		
Profondeur	2.00 m	1.00 m	0.38 m	2.00 m	1.00 m	0.38 m
Perméabilité	2,9.10-6 m.s-1			$1,82.10^{-5}$ m.s-1		
Côte miroir	62,05 m			62,05 m		
Côte radié	60,05 m			60,05 m		
Temps de vidange	182 h			35.6 h		
Côte NPHE nappe	58,90 m			58,90 m		
Aménagement	Clôture du bassin végétalisation	Végétalisation	Végétalisation	Clôture du bassin végétalisation	Végétalisation	Végétalisation
Particularité	Bassins en eau		Largeur de 2,50 m Linéaire de 995 m			Largeur de 2,50 m Linéaire de 720 m

- **L'article 13.2 de l'arrêté sus-visé est complété comme suit :**

Le bénéficiaire fournit à la fin du chantier un bilan relatif à la gestion des déblais : volume, destination finale (pour mémoire des autorisations d'urbanisme et/ou des autorisations environnementales peuvent s'imposer, respectivement en fonction de la surface et de la hauteur, ainsi qu'en zone inondable ou en zone humide). En cas de problème avéré sur la destination des volumes gérés pendant le chantier il présente les bons fournis par les entreprises à l'appui de ce bilan.

Article 3 : Les autres caractéristiques des ouvrages et prescriptions définies dans l'arrêté d'autorisation environnementale du 13 juillet 2017 n° DDTM-SEI-20170713 sont inchangées

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation est transmise pour information aux communes de Manduel, Redessan, Bezouce et Meynes. Un extrait de la présente autorisation est affiché dans les mairie citées ci-dessus pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 1 mois.

Article 6 : Copies

Une copie du présent arrêté est donnée à la commission locale de l'eau du SAGE Vistre nappes Vistrenque et Costières.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les bénéficiaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, L411-1 du code de l'environnement, et L112-1 du code forestier, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-19 du code de l'environnement.

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes de Manduel, Redessan, Bezouce et Meynes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Gard, le chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Manduel, Redessan, Bezouce et Meynes.

le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau et risques

signé

Vincent COURTRAY

ANNEXE 1

Figure 1 : Nouveau découpage du bassin versant Sud

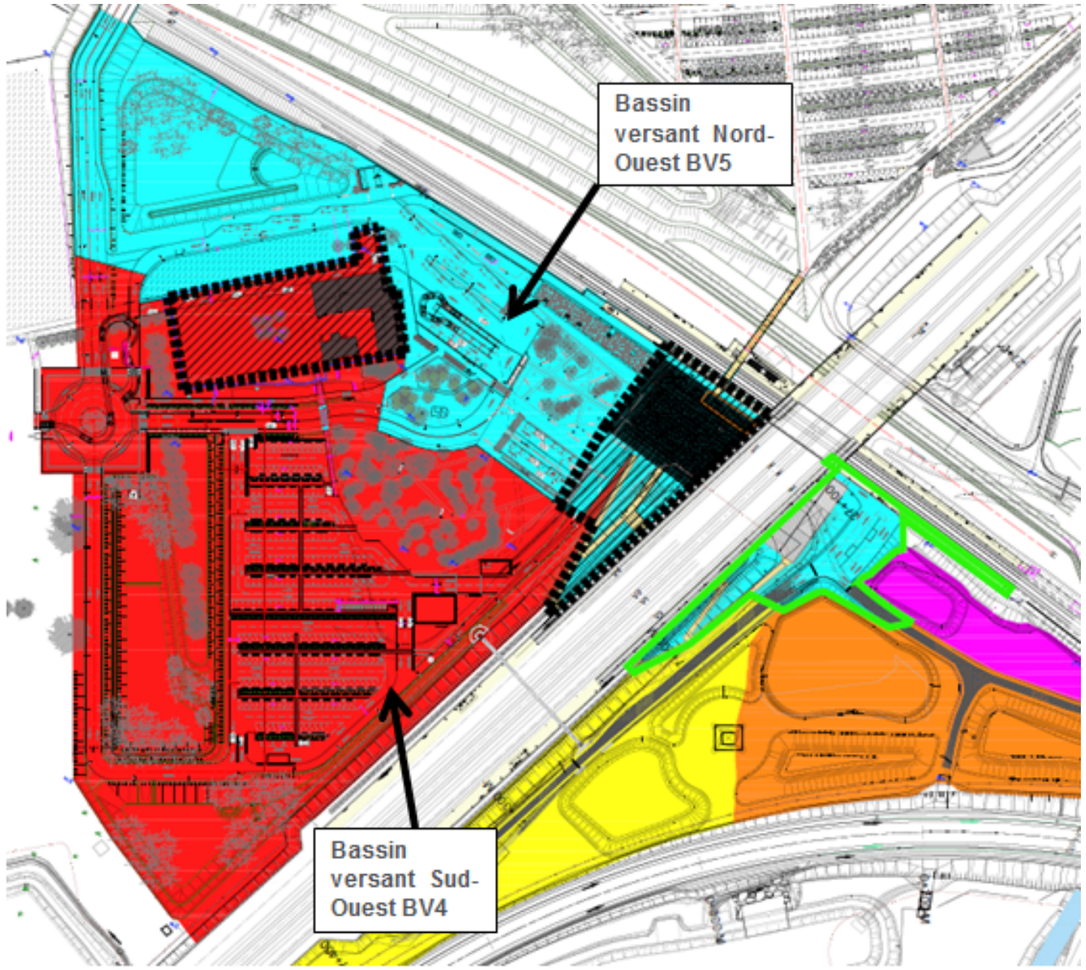

Figure 2: Nouveaux bassins versants considérés sur la zone étudiée

LEGENDE :

- Surface revégétalisée (aménagement paysager)
- Pendage général des aménagement paysagés
- Fossé de collecte des aménagement paysagers
- Réseau d'assainissement à créer
- Réseau d'assainissement existant conservé
- Réseau d'assainissement existant démoli

le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau et risques

Signé

Vincent COURTRAY

Annexe n° 1 de 1
Vue pour être annexée à l'arrêté
n° **30-20180910-004**
du 10 septembre 2018